

*Grève du personnel de soutien scolaire*

## **Le SEBL dénonce les actions du Centre de services scolaire des Mille-Îles**

**Boisbriand, le 28 mai 2021** — Le Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides (SEBL) dénonce les décisions prises par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) de faire basculer en téléenseignement ses enseignantes et enseignants en réponse aux journées de grève du personnel de soutien scolaire qui se sont tenues les 26 et 27 mai derniers, jugeant ses actions antisyndicales.

Le SEBL tient à rappeler que le droit de grève est protégé par la constitution et en choisissant d'imposer aux enseignantes et enseignants le téléenseignement alors que leurs collègues sont en plein exercice de leur droit de grève, le CSSMI les place dans une position plus qu'inconfortable. « Les enseignantes et enseignants se sentent utilisés par leur employeur dans l'optique de limiter les impacts du droit légitime de leurs collègues à ralentir la prestation de travail, ce qui les place en porte-à-faux », affirme Dominique Sauvé, présidente du SEBL.

À deux reprises le SEBL a demandé au CSSMI sur quoi s'appuyait sa décision d'imposer un mode d'enseignement qui n'existe pas dans le contrat qui balise les conditions de travail des enseignantes et enseignants, sans réponse. Pourtant, selon le décret 943-2020, les services éducatifs à distance doivent être dispensés aux élèves dont l'état de santé ou celui d'une personne avec qui elles ou ils résident les met à risque et celles et ceux dont la classe est visée par une recommandation ou un ordre d'isolement. Selon ce même décret, il y est inscrit que pour les articles relatifs au mouvement de personnel et aux horaires de travail, les centres de services scolaires doivent, avant d'appliquer une mesure, consulter les syndicats concernés, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire. Considérant qu'un avis de grève a été déposé par le personnel de soutien scolaire du CSN sept jours ouvrables à l'avance comme prévu par la loi, cela ne peut être considéré comme une urgence.

Considérant ces constats, le SEBL demande formellement au CSSMI de revisiter ses décisions en prévision des journées de grève qui pourraient se tenir prochainement et d'agir dans les encadrements permis par les contrats de travail tout en respectant le droit de grève de ses employées et employés.

### **Profil de l'organisation**

Le SEBL représente quelque 5 200 enseignantes et enseignants du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et du milieu carcéral du CSSMI. Il est un syndicat affilié à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

- 30 -

Source : Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides  
Renseignements : Dominique Sauvé, présidente, au 514 816-8139 ou à [dominique.sauve@lesebl.ca](mailto:dominique.sauve@lesebl.ca)